

LE RESPECT, C'EST LA BASE!

→ Ici, respect et politesse sont de mise.
Toute forme de violence est interdite.

ENSEMBLE, DONNONS L'EXEMPLE!

Partenaires : ADEC – APL – AQCS – SCFP (3280) – SPPM

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec 

L'ÉDUCATION AU CIVISME

Qu'est-ce que le civisme ?

Le civisme est un ensemble de règles et de normes sociales, écrites ou non écrites, qui vise la régulation de la vie en société et qui facilite la vie en groupe.

Le civisme fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public. Les civilités sont la composante sociale du civisme et sont les attitudes et comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Les règles de civilité font référence au savoir-vivre en communauté et favorisent les relations harmonieuses et pacifiques ainsi que les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres.

Dans le langage courant, le mot « civisme » englobe la notion de « civilité ». L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat du milieu scolaire autant par des actions sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) que dans la relation à l'autre.

Quelques exemples de comportements empreints de civisme (civilités) :

- ⇒ Jeter ses déchets dans la poubelle plutôt que sur le plancher ;
- ⇒ Se déplacer calmement dans les corridors et utiliser un ton de voix raisonnable pour ne pas déranger les cours ;
- ⇒ Laisser propre la place utilisée à la table de la cafétéria ;
- ⇒ Utiliser un ton de voix raisonnable lors des pauses pour permettre un climat agréable ;
- ⇒ Laisser propre l'espace des toilettes et des vestiaires ;
- ⇒ S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ;
- ⇒ S'excuser lorsqu'on arrive en retard à une activité, à une rencontre ou à un cours.

« Ma liberté s'arrête là où celle de l'autre commence. »

La Loi sur l'instruction publique (LIP) précise le rôle des divers acteurs scolaires au regard du civisme :

Pour le directeur de l'école :

- Organiser annuellement une activité de formation sur le civisme pendant laquelle sont présentées aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (art.76) (ex. : Présentation par les tuteurs lors de la rentrée scolaire).

Pour le personnel de l'école :

- Collaborer à l'activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement (art. 76).

Pour les élèves :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs (art. 18.1) ;

- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 18.1) ;
- Lorsqu'il y a un comité des élèves (art. 96.5), promouvoir l'adoption, par les élèves, d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art. 96.9).

Des comportements empreints de civisme et de respect font partie des comportements attendus des élèves en tout temps et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

Adapté d'un extrait du document du MÉQ « Soutenir l'intervention du personnel scolaire » (MÉQ, 2013).



**LE
RESPECT,
C'EST
LA BASE!**

**Ici, respect et politesse sont de mise.
Toute forme de violence est interdite.**

ENSEMBLE, DONNONS L'EXEMPLE!

Partenaires : ADEC – APL – AQCS – SCFP (3280) – SPPM

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec

INTIMIDATION ET VIOLENCE

L'ensemble du personnel de l'école Marguerite-Bourgeois veut prôner, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Chaque élève a donc le devoir et l'obligation de faire preuve d'un comportement empreint de respect et de civisme en tout temps, et ce, en paroles et en gestes.

Voici d'ailleurs quelques définitions tirées de la *Loi sur l'instruction publique* « LIP » sur lesquelles est basé notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école :

- **VIOLENCE :** *« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP, 2025).*

- **INTIMIDATION :** *« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP, 2025).*

- **CONFLIT :** Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit.

Voici donc les responsabilités de l'élève afin que tous puissent vivre dans un milieu sain, sécuritaire et agréable :

- La politesse, le civisme et le respect sont exigés en tout temps en paroles, en écrits et en gestes envers les pairs et les membres du personnel ;
- L'intimidation et la violence sous toutes leurs formes sont strictement interdites. En voici quelques exemples :

- ⇒ **L'impolitesse ;**
- ⇒ **L'atteinte à la réputation d'autrui ;**
- ⇒ **L'homophobie ;**
- ⇒ **Le taxage ;**
- ⇒ **Le harcèlement ;**
- ⇒ **L'abus de confiance ;**
- ⇒ **La provocation verbale ou physique ;**
- ⇒ **La bagarre ;**
- ⇒ **La bousculade ;**
- ⇒ **La cyberintimidation ;**
- ⇒ **L'agression verbale ou physique ;**
- ⇒ **La médisance ;**
- ⇒ **Etc.**

***Le respect en tout temps du code de vie de l'école.**

Tous les élèves doivent obligatoirement participer activement aux activités sur le civisme mises en place à l'école.

CONSÉQUENCES

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école. De plus, tout geste illégal pourra faire l'objet d'une plainte policière.

DÉNONCIATION

Comme prescrit dans notre *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, les élèves victimes ou témoins d'intimidation doivent le déclarer à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Les parents sont invités à contacter l'éducatrice du niveau de leur enfant ou le secrétariat.

Vous pouvez consulter le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sur le site internet de l'école.

À l'école Marguerite-Bourgeois, tous les élèves ont droit au respect, c'est pourquoi nous exigeons de tous des comportements, paroles et attitudes empreints de respect et de civisme (Source : Office québécois de la langue française).

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOIS

Au sein de l'école Marguerite-Bourgeois, le Code de vie définit les droits et les devoirs de chaque élève. En plus de promouvoir le respect des exigences pédagogiques, des lois et de la sécurité, le Code de vie incarne des valeurs essentielles pour la vie en société. Les règles de vie énoncées permettent à tous les élèves de l'école de vivre en harmonie tout en développant leur autonomie et leur sens de l'initiative.

Naturellement, tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller au respect des règles de vie et l'élève a le devoir de respecter les exigences découlant des interventions des membres du personnel de l'école.

1. Sens des responsabilités et autonomie

1.1. Agenda et carte d'identité

- 1.1.1.** L'élève doit être en mesure de présenter son agenda à n'importe quel membre du personnel qui en fait la demande. S'il n'est pas en mesure de présenter son agenda, une retenue sur l'heure du dîner lui sera attribuée.
- 1.1.2.** L'élève doit conserver intactes les pages couvertures, les pages informatives, ainsi que les pages blanches. Si cela n'est pas respecté, l'élève devra se procurer un nouvel agenda au coût inscrit sur la facture des frais scolaires.
- 1.1.3.** L'élève doit avoir sa carte d'étudiant avec lui en tout temps afin de la présenter à tout membre du personnel qui en fait la demande. Elle ne doit être modifiée en aucun cas.
- 1.1.4.** En cas de perte ou de détérioration de l'agenda ou de la carte d'étudiant, il est de la responsabilité de l'élève de les remplacer immédiatement et d'assumer les frais de remplacement.
- 1.1.5.** L'agenda est un moyen de communication entre l'école et la maison. Les adultes (parents et intervenants) peuvent avoir accès à cet outil à tout moment.

2. Respect de soi et des autres

2.1. Langage et gestes

- 2.1.1.** L'école Marguerite-Bourgeois est un établissement d'enseignement francophone et, par conséquent, le français est la langue d'usage aussi bien à l'intérieur de l'école que sur le terrain de celle-ci.
- 2.1.2.** L'élève doit en tout temps faire preuve de civisme, c'est-à-dire qu'il doit être respectueux en gestes et en paroles, et ce en tout lieu, autant envers les autres élèves que les adultes, tant à l'oral qu'à l'écrit. L'élève doit éviter d'utiliser un langage ordurier (sacres, injures, etc.). L'utilisation du vouvoiement et des appellations « Madame » et « Monsieur » est obligatoire et exigée envers tout le personnel de l'école.

- 2.1.3.** Toute forme de violence ou d'intimidation verbale, non verbale, écrite, physique, psychologique, sociale, relationnelle ou sexuelle est formellement interdite à l'école ainsi que sur la plateforme TEAMS.
- 2.1.4.** Chaque élève a le devoir de signaler à l'autorité compétente (tuteur, T.E.S, adulte de l'école en qui il a confiance, etc.) tout acte d'intimidation ou de violence dont il est témoin.
- 2.1.5.** Toute situation d'intimidation ou de violence sera traitée conformément au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école. Ce plan définit les interventions adaptées en fonction de la gravité des faits et assure un suivi auprès des victimes et des auteurs. Il est accessible sur le site internet de l'école et auprès de la direction.
- 2.1.6.** Toute forme de pari est interdite sur les terrains de l'école.

2.2. Hygiène

L'hygiène de base est une exigence fondamentale. Si un élève rencontre des difficultés liées à l'hygiène, il sera orienté vers un technicien ou une technicienne en éducation spécialisée.

2.3. Code vestimentaire

- 2.3.1.** L'élève doit porter son uniforme à l'école et sur ses terrains, y compris lors des journées pédagogiques, à moins d'avis contraire.
- 2.3.2.** L'élève ne doit en rien modifier l'apparence du vêtement.
- 2.3.3.** Pour l'habillement du haut du corps, tout vêtement visible devra obligatoirement faire partie de la collection de l'école.
- 2.3.4.** Les pièces d'uniforme relevant du cours d'éducation physique sont toutefois réservées aux gymnases, au cours d'éducation physique et aux activités sportives. Elles ne doivent donc être portées qu'aux moments mentionnés précédemment.
- 2.3.5.** Les pièces de vêtement du bas du corps doivent être portées correctement et de manière conventionnelle. Elles doivent cacher en tout temps les sous-vêtements et la peau au-delà de la mi-cuisse.

Toutes tenues ne reflétant pas ces conditions sont interdites, plus particulièrement :

- ⇒ Une combinaison de vêtements qui laisse la peau visible à la hauteur des épaules, du ventre, des hanches ; de la poitrine ou qui laisse entrevoir les sous-vêtements ;
- ⇒ Les bretelles spaghetti ;
- ⇒ Toute camisole jugée non conforme ;
- ⇒ Les vêtements et accessoires faisant référence au tabac, à l'alcool ou aux drogues ;
- ⇒ Les vêtements véhiculant des messages de violence, de racisme, d'intolérance, de sexisme, etc. ;
- ⇒ Le port du pantalon de nuit est interdit en tout temps à l'école et sur ses terrains.
- ⇒ Lors des journées couleurs, ces règles demeurent en vigueur.

Tout élève qui ne respecte pas le code vestimentaire devra porter un vêtement fourni par l'école. Si l'élève refuse, l'école informera les parents et une conséquence sera appliquée selon la situation.

2.4. Objets d'apparat

- 2.4.1. La casquette ou tout autre couvre-chef doivent être enlevés dès l'entrée dans l'école et être laissés dans le casier de l'élève.
- 2.4.2. L'élève doit laisser ses vêtements d'extérieur dans son casier.
- 2.4.3. Tous les sacs doivent demeurer dans le casier de l'élève (sac à dos, sac à main, etc.).
- 2.4.4. Tout autre objet non essentiel à la réussite scolaire et qui peut déranger le climat d'apprentissage est interdit (chaînes et bracelets à bouts pointus, lunettes de soleil, bandana, foulard, peigne dans les cheveux, etc.).

2.5. Circulation intérieure et extérieure

- 2.5.1. L'élève entre et sort de l'école uniquement par l'entrée des élèves, située dans la cour d'école (**portes #4 et #10**).
- 2.5.2. Par mesure de sécurité et pour faciliter les déplacements, il est interdit de s'asseoir par terre dans l'école.
- 2.5.3. Par mesure de sécurité, aucun élève n'est autorisé à ouvrir les portes des entrées de l'école à qui que ce soit.
- 2.5.4. Entre 8h50 et 16h00, l'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est limité aux élèves qui la fréquentent ainsi qu'aux membres du personnel.
- 2.5.5. En aucun temps, les élèves ne peuvent flâner dans l'aire de stationnement réservée au personnel de l'école.
- 2.5.6. Tout visiteur doit se présenter au secrétariat dès son arrivée à l'école.
- 2.5.7. Il est interdit de flâner dans les salles de bain.
- 2.5.8. Il est strictement interdit de courir, de jouer ou de déranger dans les corridors.
- 2.5.9. Les sollicitations telles que sondages, tirages, vente de billets et toutes autres activités du genre doivent être autorisées par la direction de l'école au préalable.
- 2.5.10. Il est en tout temps interdit de flâner sur les terrains privés avoisinants l'école.
- 2.5.11. Par mesure de sécurité, les petits cylindrés (ex. : mobylettes, *scooter*, etc.) doivent être stationnés dans l'aire de stationnement réservée au personnel de l'école, **près de l'hôtel de ville**. Une conduite prudente est attendue.

2.6. Appareils de communication et technologiques

- 2.6.1. Tout appareil de communication ou lecteur musical, ainsi que ses accessoires, doivent être rangés dès l'arrivée dans l'école et laissés dans le casier de l'élève. **L'utilisation de tout appareil électronique, de quelque nature que ce soit, ainsi que le port d'écouteurs aux oreilles, est interdit sur les terrains et dans les bâtiments de l'école, sauf pendant les activités pédagogiques autorisées et supervisées par un intervenant.** En cas de non-respect du règlement, tout intervenant de l'école confisquera l'appareil ou l'accessoire. **Le parent ou le tuteur légal devra se présenter à l'école pour récupérer l'appareil ou l'accessoire.**
- 2.6.2. En cas de doute raisonnable quant à l'utilisation inappropriée d'une montre intelligente (ex. : tricherie, enregistrement non autorisé, perturbation), la montre pourra être confisquée par un membre du personnel. Le parent ou le tuteur légal devra se présenter à l'école pour la récupérer.
- 2.6.3. Les haut-parleurs Bluetooth sont interdits à l'intérieur et sur les terrains de l'école.

3. Respect du matériel et de l'environnement

- 3.1.** Le casier de l'élève appartient à l'école. L'élève utilise le casier et le cadenas de l'école qui lui sont assignés et prêtés au début de l'année scolaire et les garde dans l'état où ils étaient lorsqu'on les lui a confiés. Le casier doit demeurer verrouillé en tout temps.
- 3.2.** L'école se réserve le droit de fouiller le contenu complet du casier de l'élève, avec ou sans la présence de ce dernier.
- 3.3.** L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols. L'élève a la responsabilité d'assurer la protection de ses biens en tout temps, y compris ceux qui lui sont confiés par l'école (livres de bibliothèque, manuels, cadenas, ordinateur portable, etc.).
- 3.4.** L'élève respecte l'environnement physique et les biens d'autrui. Il est le seul responsable du matériel scolaire et des équipements mis à sa disposition. En cas de perte ou de bris des biens de l'école, l'élève devra assumer le coût du remplacement de ces biens.
- 3.5.** Par souci d'hygiène et de propreté, l'élève mange et boit à la cafétéria lorsqu'il est à l'intérieur de l'école. Une exception est faite lors des battements : à ce moment, des collations « santé » peuvent être prises dans le corridor. Des exceptions peuvent aussi être faites lors d'activités autorisées et supervisées par un intervenant. **L'élève doit aussi laisser sa place propre avant de quitter les lieux où il a mangé et bu, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.**
- 3.6.** Il est interdit de consommer des boissons énergisantes à l'école et sur ses terrains.

4. Respect des exigences pédagogiques

4.1 Assiduité et participation aux cours

- 4.1.1.** L'élève doit assister et participer à tous ses cours ainsi qu'aux rencontres auxquelles il a été convoqué.
- 4.1.2.** L'élève prend les mesures nécessaires pour être ponctuel et prêt à suivre son cours au son de la cloche.
- 4.1.3.** Tout retard injustifié de plus de 10 minutes entraîne automatiquement une convocation en retenue et l'élève sera admis en classe seulement à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant.
- 4.1.4.** Toute absence de l'école doit être justifiée par les parents au plus tard vingt-quatre (24) heures après cette dernière en appelant au **(514) 380-8899 poste 4461, extension 1**. Toute absence non motivée entraînera une reprise de temps.
- 4.1.5.** Tout élève qui doit quitter l'école avant la fin de la journée doit avoir l'autorisation de ses parents. Ces derniers sont responsables d'en aviser le service des absences de l'école.

La direction de l'école se donne un droit de regard sur la gestion des absences de l'élève lorsque les absences sont motivées sans raisons valables.

4.2. Devoirs et travaux en classe

- 4.2.1.** Les devoirs étant un élément essentiel dans la maîtrise et l'intégration des notions dans le processus d'apprentissage, les élèves doivent obligatoirement les faire et les remettre dans les délais fixés. L'enseignant peut intervenir dès qu'un devoir n'est pas fait ou ne respecte pas ses exigences.
- 4.2.2.** L'élève a le devoir de répondre aux exigences de l'enseignant à l'intérieur des cours auxquels il est inscrit.
- 4.2.3.** L'élève respecte les exigences d'une évaluation : respect du climat de concentration, interdiction de plagiat, y compris l'usage inapproprié de l'intelligence artificielle (IA) pour générer du contenu, et de matériel non autorisé, etc. Une infraction au présent règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller de la réprimande à la note « 0 ».
- 4.2.4.** L'école recommande fortement aux parents de planifier leurs voyages et leurs vacances dans le respect du calendrier scolaire de leur enfant. Pour certains examens, les élèves et/ou les parents seront informés du fait qu'en cas d'absence ils devront fournir une preuve certifiée. Toute absence non certifiée à un tel examen entraînerait la note « 0 ».

Absences certifiées avec billet médical ou document officiel :

- ⇒ Soins médicaux prescrits
- ⇒ Funérailles et/ou décès d'un proche parent ;
- ⇒ Convocation d'un tribunal ou d'un bureau gouvernemental ;

Les absences motivées ne peuvent autoriser la reprise d'un examen sommatif. Cependant, la reprise des travaux et des évaluations formatives est à la discrétion des enseignants.

- 4.2.5.** Il est du devoir de l'élève de faire les apprentissages et de reprendre, si l'enseignant le juge opportun, les évaluations et les travaux effectués en son absence.
- 4.2.6.** L'élève qui s'absente, peu importe le motif, est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer le temps perdu. Les enseignants ne donneront pas d'autres mesures de rattrapage que celles déjà prévues à l'horaire. Pour un voyage personnel ou une activité externe à l'école, il n'est pas dans l'obligation des enseignants de fournir les travaux scolaires durant cette absence.

5. Respect des lois

N. B. : Le code de vie de l'école ne peut se substituer au Code civil ou au Code criminel. Ainsi, toute infraction relevant de ces codes (voie de fait, vol qualifié, vandalisme, recel, harcèlement, possession, vente ou consommation de drogues, menaces, taxage, déclenchement du système d'alarme incendie, port d'armes, etc.) sera portée à l'attention des autorités compétentes (Policiers, Direction de la protection de la jeunesse, etc.). Les sanctions imposées par l'école pouvant aller jusqu'à l'expulsion seront parallèles à celles prévues par la loi. Nous tenons à rappeler que la sécurité et le bien-être de tous les élèves sont notre priorité absolue, et que nous sommes déterminés à maintenir un environnement d'apprentissage sûr et respectueux pour tous.

5.1. Respect du Code criminel

- 5.1.1.** Il est en tout temps interdit d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées ou des drogues à l'école ou aux alentours.
- 5.1.2.** Il est interdit d'apporter ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives ou des objets jugés dangereux.
- 5.1.3.** Le vol et l'activation malveillante de l'alarme d'incendie ne sont pas tolérés. L'élève devra payer les coûts liés à de tels gestes et des sanctions pourront être données par l'école.

5.2. Respect de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., chapitre L-6.2)

- 5.2.1.** L'usage du tabac et de la vapoteuse sont strictement prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que sur ses terrains. Des sanctions seront appliquées en fonction de la situation.

5.3. Respect de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels

- 5.3.1.** Chaque personne, élève ou membre du personnel, a droit au respect de sa vie privée. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans les conversations afin que certains renseignements demeurent privés.
- 5.3.2.** Les renseignements recueillis par le personnel doivent demeurer confidentiels (ex. : problèmes familiaux, sociaux, de santé, académiques, etc.)

Conséquences

De façon plus spécifique, tout élève pris en état de consommation ou de possession de drogues ou d'alcool sera suspendu de l'école et pourrait faire l'objet d'une demande d'expulsion aux autorités du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. L'ouverture d'une trousse du protocole en toxicomanie sera ouverte.

Tout élève lié au trafic de stupéfiants fera l'objet d'une demande d'expulsion de l'école aux autorités du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et fera l'objet d'une dénonciation aux autorités policières.

Notez que la loi permet à la direction de l'école ou à toutes les personnes désignées par celle-ci de fouiller tout objet ou toute personne se trouvant dans l'école ou sur ses terrains si cela est jugé nécessaire.

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Le système d'encadrement de l'école Marguerite-Bourgeois repose sur le modèle de la réponse à l'intervention (RÀI), appliqué autant aux apprentissages qu'au développement des comportements. Il vise à amener l'élève, par une prise de conscience accompagnée, à corriger ses erreurs plutôt qu'à les reproduire. Avec l'appui des intervenants de l'école, l'élève est encouragé à apprendre de ses erreurs et à faire les bons choix, tant sur le plan comportemental qu'académique.

Toutefois, si ce n'est pas le cas, l'équipe-école, via le système d'encadrement, prendra l'élève en charge de façon à l'amener à modifier ses comportements et à se recentrer sur ses apprentissages et sa réussite scolaire.

Notre approche est fondée sur un système de manquements, avec possibilité de rachats d'étape. Après un cumul de manquements usuels, l'élève peut être référé à l'étape. Un manquement majeur entraîne automatiquement une référence à l'étape. Chaque étape du système d'encadrement prévoit des conséquences, mais aussi des services de soutien pour aider l'élève à surmonter ses difficultés.

RÉFÉRENCE À L'ÉTAPE

Une étape peut être obtenue avec le cumul de chacun des manquements suivants (étape pure) :

- Expulsion de classe ;
- Dérangement ;
- Matériel manquant ;
- Devoirs non faits, non remis, incomplets, ou non conformes ;
- Manquement école.

La quantité de manquements menant à l'obtention d'une étape peut varier selon le niveau et l'enseignant de l'élève. Le nombre lui sera présenté en début d'année. Des interventions seront réalisées avant le dépôt de l'étape.

Une référence à l'étape sera automatiquement déposée à la direction et une conséquence sera attribuée en fonction de la gravité de la situation pour les manquements suivants :

- ⇒ Absence à une convocation
- ⇒ Participation à une situation de plagiat ;
- ⇒ Imitation de signature ;

Une suspension interne ou externe sera automatiquement donnée à l'élève pour les cas suivants :

- ⇒ **Refus d'obtempérer ;**
- ⇒ **Insubordination ;**
- ⇒ **Impolitesse ;**
- ⇒ **Violence verbale ;**
- ⇒ **Violence physique, bagarre ou intimidation ;**
- ⇒ **Vente, achat ou consommation de tabac, de vapoteuse, d'alcool ou de drogue.**

Ces comportements seront automatiquement référés à la direction et peuvent mener à une expulsion de l'école. Advenant le cas, l'élève devra signer un contrat d'engagement avant sa réintégration. Ces comportements peuvent mener à un transfert dans une autre école, que ce soit une récidive ou non. La direction ou toute autre personne désignée par celle-ci se réserve le droit d'inspecter en tout temps les casiers, pupitres, vestiaires et effets personnels des personnes fréquentant son établissement.

Dans le cas de la vente de drogue, l'élève est passible d'expulsion immédiate de l'école. Le dossier sera traité selon les règles de la politique sur les psychotropes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. De plus, des plaintes policières peuvent être portées en tout temps si la situation l'exige.

Chaque étape est cumulative et est associée à des conséquences qui devront être assumées par l'élève. De plus, **une politique de rachat d'étape est associée à cette démarche.** Évidemment, le souhait de l'équipe-école est que chaque élève apprenne de ses erreurs et ne cumule pas d'étapes au système d'encadrement.

MODALITÉS DU SYSTÈME D'ENCADREMENT

Les parents ou l'autorité parentale sont toujours informés des étapes déposées au dossier de l'enfant via le Portail parent, sous l'onglet « Mémo ».

ÉTAPE	CONSÉQUENCES (1^{re}, 2^e ET 3^e SECONDAIRE)
1	L'élève est convoqué à une (1) retenue après la classe.
2	L'élève est convoqué à deux (2) retenues après la classe.
3	L'élève est convoqué à une (1) retenue prolongée sur la période du dîner et à une (1) retenue après la classe.
4	L'élève est suspendu pendant une demi-journée (1/2 journée) à l'interne, incluant la période du dîner.
5	L'élève est convoqué à une demi-journée (1/2 journée) pédagogique ou, s'il n'y a plus de journées pédagogiques, une demi-journée de suspension interne.
6	L'élève est convoqué à une journée pédagogique (1 journée) ou, s'il n'y a plus de journées pédagogiques, une suspension interne.
7	L'élève est suspendu à l'externe ; Une rencontre avec les parents a lieu lors du retour de l'élève à l'école.
8	Le cas de l'élève est étudié par la direction de l'école ; L'élève est suspendu pendant une durée à déterminer. Une rencontre avec les parents a lieu lors du retour de l'élève à l'école.

CONTRAT

Un élève référé deux (2) fois pour le même motif devra s'engager via un contrat qui devra être signé par l'élève et envoyé aux parents.

RACHAT D'ÉTAPES

Après un (1) cycle de neuf (9) jours satisfaisants consignés dans son agenda par les enseignants, l'élève rachète une étape. Ainsi, l'élève retourne à l'étape précédente. L'élève doit prendre entente avec le ou la TES assigné(e) à son groupe pour officialiser la démarche de rachat d'étape.

RÔLE DU TUTEUR

Le tuteur est le premier répondant de l'élève et assure le lien école-famille. Le tuteur assume un rôle pédagogique.

RÔLE DE L'ENCADREUR

Auprès des élèves en difficulté d'apprentissage et/ou de comportement :

- Assume un rôle de suivi scolaire et d'aide ;
- Assume un rôle d'encadrement auprès de ses élèves et les soutiens dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes ;
- Participe au plan d'intervention de ses élèves dans le cas où sa présence s'avère nécessaire.

Auprès des enseignants :

- Travaille en concertation avec les enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés, en portant une attention particulière aux enseignants en début de carrière.

Auprès des autres intervenants :

- Travaille en concertation avec les autres intervenants qui œuvrent auprès des élèves (psychologue, travailleur social, technicien en éducation spécialisé, etc.) ;
- Toute autre tâche pouvant lui être attribuée de nature à aider les élèves et les enseignants ;
- Organisation de l'agenda, de l'étude, du casier, etc.

Ce document reflète les grands principes de l'encadrement disciplinaire de notre école. Il laisse toutefois à chacun des secteurs de l'école une certaine latitude dans l'application des modalités en tenant compte des caractéristiques de la clientèle qui la compose.

GESTION DE LA DISCIPLINE

L'encadrement des élèves et le respect du code de vie de l'école sont l'affaire de tous. Tous les adultes de l'école font appliquer les règlements de l'école. Les parents sont des collaborateurs importants de l'école dans l'application des règlements. Tout manquement à un des règlements régissant le code de vie en classe et dans l'école pourra entraîner une conséquence. Les parents sont informés des manquements et des conséquences.

APPLICATION ÉQUITABLE DES RÈGLES ET DES CONSÉQUENCES

Le Code de vie assure un milieu scolaire harmonieux et sécuritaire. Les règles et conséquences sont appliquées de façon équitable et cohérente. Les conséquences prévues ne peuvent être modifiées ou contournées, afin de préserver l'intégrité et l'équité du cadre scolaire.

Voici une liste non exhaustive de conséquences possibles :

- ⇒ Convocation lors d'une journée pédagogique ;
- ⇒ Mesure disciplinaire en classe ;
- ⇒ Retenue midi ;
- ⇒ Retenue du soir ;
- ⇒ Retrait de cours et rédaction d'une réflexion ;
- ⇒ Récupération obligatoire ;
- ⇒ Présence obligatoire à l'aide aux devoirs ;
- ⇒ Travaux communautaires divers ;
- ⇒ Perte de privilèges ;

- ⇒ Suspension interne ;
- ⇒ Suspension externe ;
- ⇒ Suivi agenda ou feuille de route ;
- ⇒ Toute autre conséquence jugée nécessaire par les autorités de l'école.

AIDE ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

L'école met en place différents moyens afin de soutenir et d'aider l'élève dans ses apprentissages. De la récupération est offerte à l'heure du dîner dans plusieurs matières. L'enseignant informera l'élève de l'horaire des récupérations.

CONTRAT

DATE	MOTIF

TRANSPORT SCOLAIRE

Droits, responsabilités et comportements

Le service de transport du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries est responsable de la sécurité des passagers. De ce fait, si vous ne respectez pas les règles de sécurité, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries peut vous imposer des mesures préventives et correctives pouvant aller jusqu'à la suspension.

Vos droits

- Vous avez le droit d'être protégé en tout temps.

Vos responsabilités

- Vous avez la responsabilité de respecter les règles de sécurité et d'en connaître les conséquences.

Vos comportements

- Vous devez vous présenter à l'arrêt d'autobus dix minutes avant l'heure indiquée sur votre carte d'embarquement ;
- Vous devez attendre sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres ainsi que la propriété d'autrui ;
- Vous attendez que l'autobus soit immobilisé avant de vous en approcher ;
- Vous montrez votre carte d'identité ou votre bordereau d'embarquement au conducteur s'il vous la demande ;
- Vous vous rendez immédiatement à votre siège une fois entré dans l'autobus.

En autobus :

- Vous restez assis ;
- Vous ne laissez aucun objet dans l'allée ;
- Vous parlez d'un ton normal et vous avez un langage correct ;
- Vous ne lancez aucun objet ;
- Vous gardez l'autobus propre et en bon état ;
- Vous gardez les mains et la tête à l'intérieur du véhicule ;
- Vous pouvez ouvrir la fenêtre de cinq (5) centimètres avec la permission du conducteur ;
- Vous ne fumez pas.

À l'arrivée :

- Vous attendez que l'autobus soit immobilisé avant de vous lever ;
- Si vous devez traverser la route, vous devez le faire trois (3) mètres devant l'autobus en vous assurant que le conducteur et les automobilistes vous voient bien ;
- Vous attendez le signal du conducteur, s'il y a lieu.

Situations particulières :

- En cas d'accident ou de panne, vous écoutez et suivez les instructions du conducteur et vous collaborez de votre mieux ;
- Vous ne mettez pas votre vie en danger en vous accrochant au pare-chocs de l'autobus ;
- Vous ne mettez pas la vie des autres en danger en lançant des objets ;
- Un passager qui prend part à une bagarre, à une agression, ou qui ouvre inutilement la porte de sortie de secours de l'autobus sera automatiquement suspendu ;
- Aucun animal n'est toléré dans l'autobus ;
- Seuls les bagages à main sont permis.

Informations destinées aux parents

1. Tout élève doit respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. Ces règles sont inscrites dans l'agenda scolaire, dans le dépliant « La sécurité, c'est mon affaire », ainsi que sur le site web du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au www.cssdgs.gouv.qc.ca. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et aux débarcadères d'autobus de l'école.
2. Les élèves de niveau secondaire doivent présenter leur carte d'identité scolaire ou leur bordereau d'embarquement sur demande de la conductrice ou du conducteur.
3. Seul le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries peut autoriser une demande de transport particulier. Le secteur du transport scolaire n'acceptera aucune demande ni autorisation de parent via l'intermédiaire d'une conductrice ou d'un conducteur d'autobus.
4. En vertu de l'article 519.8 du code de la sécurité routière, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main (ex. : sac d'école, boîte à goûter, étui de petit instrument de musique, etc.). Un maximum de deux (2) bagages à main, ne dépassant pas les dimensions de 50 cm x 30 cm x 22.5 cm (20 po x 12 po x 9 po) est permis.
5. Aucun autre objet ne sera autorisé (ex. : planche à roulettes, bâton de hockey, guitare, autre gros instrument de musique, etc.). Cependant, les patins à roues alignées et les patins à glace seront acceptés s'ils sont transportés dans un sac rigide et fermé.

Pour toute demande ou plainte relative au transport scolaire, veuillez vous adresser au département de transport du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au (514) 380-8899 poste 3945. En raison de l'horaire de transport qu'ils doivent respecter, les conductrices et conducteurs ne seront pas en mesure de traiter votre demande ou votre plainte, et ne pourront que vous référer à ce département.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

SECONDAIRE – ANNÉE 2025-2026

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :	
1.	Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2.	J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me le demande. Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3.	Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4.	Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5.	Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6.	Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents. Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
7.	Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8.	Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9.	Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10.	J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11.	Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux. Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12.	Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13.	Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14.	Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15.	Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis « mineur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis « majeur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Physique Verbal Lance objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	A déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____

Élève

Signature : _____

Parent ou tuteur

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/transport.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@csdgs.qc.ca.

RÈGLES EN RETENUE ET EN AIDE AUX DEVOIRS

HORAIRE

TYPE	HEURE
Retenue courte / Aide aux devoirs (courte durée)	11h52 à 12h22
Retenue prolongée / Aide aux devoirs prolongée	11h52 à 12h57

RÈGLES EN RETENUE

L'élève doit :

- ⇒ Apporter crayons, agenda et feuilles mobiles ;
- ⇒ Apporter son propre lunch froid (aucun commissionnaire) ;
- ⇒ Laisser son sac dans son casier ;
- ⇒ Rester assis et travailler pendant toute la retenue (aucun déplacement ou sortie possible).

L'élève devra rester en retenue prolongée :

- S'il arrive en retard de moins de 5 minutes ;
- S'il n'a pas son matériel ;
- S'il perd son temps, remet un travail insuffisant ou adopte une attitude inacceptable.

✗ Refusé si retard de 5 minutes ou plus (après 11h57).

✗ Si les règles ne sont pas respectées, une nouvelle retenue courte sera donnée.

✗ En cas de refus de coopérer, expulsion immédiate du local.

RÈGLES EN AIDE AUX DEVOIRS

L'élève doit :

- ⇒ Apporter roman, devoirs, mots de vocabulaire, leçons, crayons, agenda et feuilles mobiles.
L'élève doit être en mesure de s'occuper ;
- ⇒ Apporter son propre lunch froid (aucun commissionnaire) ;
- ⇒ Laisser son sac dans son casier ;
- ⇒ Aucun déplacement ou sortie possible.

L'élève devra rester à l'aide aux devoirs prolongée :

- S'il arrive en retard de moins de 5 minutes ;
- S'il n'a pas son matériel ;
- S'il perd son temps, remet un travail insuffisant ou adopte une attitude inacceptable.

✗ Refusé si retard de 5 minutes ou plus (après 11h57).

✗ Si les règles ne sont pas respectées, une nouvelle aide courte sera donnée.

✗ En cas de refus de coopérer, expulsion immédiate du local.

RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Règlements

1. **Garder le silence.**
2. **Il est interdit de manger, de boire, ou de mâcher de la gomme à la bibliothèque.**
3. Il est interdit d'avoir son sac d'école ou ses effets personnels à la bibliothèque. L'élève doit donc les déposer dans son casier avant de se présenter à la bibliothèque.
4. Il est interdit de réparer les volumes soi-même. L'élève qui a en sa possession un livre endommagé doit avertir le préposé au prêt, qui se chargera de faire les réparations nécessaires.
5. Les revues et les livres de référence doivent être consultés sur place.
6. Une fois qu'il est entré dans la bibliothèque, l'élève doit y rester pendant toute la période.
7. La politesse et la gentillesse sont de rigueur.
8. L'accès à la bibliothèque sera refusé à un élève qui ne respecte pas ces règlements.

Prêt de volumes

Le prêt de volumes est entièrement informatisé. **L'élève doit obligatoirement avoir sa carte d'étudiant** pour emprunter tout document.

L'emprunt de trois (3) volumes, pour une période de dix (10) jours, est permis. Il est possible de renouveler l'emprunt pour dix (10) jours supplémentaires en se présentant avec les volumes à la bibliothèque. Une amende de dix (10) cents par jour par volume sera exigée pour tout retard.

Volumes perdus ou brisés

L'élève est responsable des volumes qu'il emprunte. Dans le cas de perte, de bris, ou de vol, les coûts de remplacement ou de réparation du volume devront être assumés par l'élève.

Prêt d'ordinateurs portables

Le prêt d'ordinateurs portables est réservé exclusivement à la réalisation de travaux scolaires. L'utilisation de ces appareils à des fins récréatives, notamment pour jouer à des jeux, est strictement interdite. **L'élève doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant pour emprunter un ordinateur portable.** Aucune exception ne sera accordée.

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TIC AU SECONDAIRE

- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, sexiste, homophobe, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- Je prends soin du matériel que j'utilise.
- Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- Je ne déplace pas de matériel et je n'ajoute pas de pièces personnelles (ex. : souris, clavier).
- Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou de services).
- La priorité est donnée aux élèves qui effectuent des travaux scolaires. Certains jeux jugés violents ou qui nécessitent de jouer en réseau ne seront pas tolérés.
- Je ne modifie ni ne détruis les logiciels ou les données d'autrui.
- Je ne divulgue pas mes mots de passe ni ce qui concerne ma vie privée.
- Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas de renseignements personnels, que ce soit les miens ou ceux des autres.
- Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.
- Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- Je ne publie pas de renseignements personnels ou de photos sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone cellulaire, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, et ce peu importe si cet appareil m'appartient ou non.
- **Je me conforme aux règlements du local informatique, tels qu'ils sont affichés dans le local.**



SOUTIEN – VALORISATION – COLLABORATION – INCLUSION

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance du code vestimentaire et du système d'encadrement.

Je m'engage à remplir mes responsabilités et à suivre les règles de conduite de l'école afin de jouir pleinement de mes droits.

Je travaillerai sérieusement à chacun de mes cours et fournirai tout l'effort dont je suis capable.

Je respecterai mes camarades de classe, mes enseignants ainsi que toute autre personne dans l'école et je ne nuirai à personne par ma conduite.

En foi de quoi, j'ai signé à Châteauguay, le _____

Signature de l'élève : _____

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous avons pris connaissance du code de vie et du système d'encadrement.

Par la présente, nous nous engageons à apporter l'appui nécessaire à l'école dans ses interventions.

Signature du parent : _____